

séance ordinaire du Conseil communal du 14.02.2022

Présidence : Jean-Marie Urfer

Procès-verbal 04/2021

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du PV du 13.12.2021
3. Démission de M. Savas Sari du CC et assermentation d'un-e remplaçant-e
4. Election d'un-e remplaçant-e pour la commission des pétitions
5. **Préavis 01/2022** Plafond d'endettement pour la législature 2021-2026
6. **Préavis 02/2022** Politique foncière communale
7. **Registre des intérêts** – Rapport de la commission ad hoc chargée de préavisier sur la motion Maillard et consorts
8. **Postulat SEL** - Olivier Martin « MonTarbres »
9. **Postulat UDC** - Fabio Cappelletti « Pour une politique environnementale plus cohérente et permettant de soulager les finances communales »
10. **Postulat MC** - Bertrand Martinelli « Demande d'étude d'une subvention de l'abonnement des transports publics pour les retraité-e-s, les personnes au RI, les étudiant-e-s et apprenti-e-s domicilié-e-s au Mont-sur-Lausanne »
11. Communication de la Municipalité
12. Communication du Président et du bureau du CC
13. Propositions individuelles et divers

Le Président, **M. Jean-Marie Urfer**, ouvre la séance à **20h15** à la Grande salle du Petit-Mont. Il salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les Conseillères et Conseillers du Conseil communal, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, ainsi que les membres du public présents. Les consignes sanitaires sont rappelées pour le bon déroulement de la séance.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

Sont présent·e·s : 60 Conseillères et Conseillers

Sont excusé·e·s : Mme Frédérique Vincent et MM. Thibault Leuthold, Alexandre Cudré-Mauroux, Christophe Corbaz.

Non excusé : M. Arnaud Burkhalter

Le quorum est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour du 14.02.2022

Une modification est proposée dès le **point 11**

- **Rajout du postulat AM de M. Christophe Blanc « Opportunité de promotion ou de mise en place d'installations chaleur-force ».**

Acceptent : 50 Refusent : 3 Abstentions : 5

Une modification est proposée dès le **point 12**

- **Rajout de l'interpellation AM de M. Barry Lopez « Quelle politique avec les associations communales ? »**

Acceptent : 44 Refusent : 5 Abstentions : 9

La numérotation est décalée en fonction.

- **L'ordre du jour tel que modifié est accepté à une large majorité.**

Acceptent : 51 Refuse : 1 Abstentions : 6

2. Approbation du procès-verbal du 13.12.2021

Le Président ouvre la discussion pour l'approbation du PV du 13 décembre 2021.

La discussion n'est pas demandée.

- **Le procès-verbal du 13 décembre 2021 est accepté à l'unanimité.**

Acceptent : 58 Refusent : - Abstentions : -

3. Démission de M. Savas Sari du CC et assermentation d'un remplaçant

Le Président donne lecture de la lettre de démission avec effet immédiat de **M. Savas Sari** du Conseil communal datée du 7 janvier 2022. M. Sari précise que « les choses ne vont plus avec sa vision des choses et la vie politique communale, cantonale et fédérale suisse ».

Le dernier vient-ensuite de la liste UDC, **M. Roland Christeller**, a informé le bureau du Conseil le 2 février 2022 qu'il renonçait à prendre la place laissée vacante. En application des articles 108 et 84 de la LOI sur l'exercice des droits politiques, lorsqu'un siège devenu vacant ne peut être occupé par une personne suppléante, les signataires de la liste à laquelle appartenait la personne dont le siège est repourvu peuvent présenter une candidature à son remplacement. Cette candidature doit obtenir le soutien d'au moins six signataires de la première liste, ce que le bureau du Conseil a bien reçu et validé.

Le Président invite le candidat désigné par le groupe UDC à se présenter devant la tribune.

M. Nicolas Dupuis

En application de l'art. 22 de la loi sur les Communes (LC), le Président lui lit la promesse officielle et reçoit sa déclaration solennelle : « Je le promets ».

Le nouvel assermenté est invité à prendre place de plein droit au sein du Conseil communal avec les félicitations du Président et de l'assemblée.

4. Election d'un remplaçant à la commission des pétitions

M. Savas Sari était membre de la commission des pétitions, le Conseil communal doit donc procéder à l'élection d'un remplaçant. Selon l'art. 37, al. 3 (RCC), cette commission est élue au scrutin par liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Et selon l'al. 4 de ce même article, si le nombre de candidat·e·s est identique à celui des places à repourvoir, l'élection est tacite.

Est présenté pour la commission des pétitions par M. Michel Chardonnens du groupe UDC

M. Nicolas Dupuis

Le Conseiller présenté accepte de se porter candidat. Le nombre étant égal au nombre de siège à repourvoir, il est élu tacitement, avec les félicitations du Président et de l'assemblée.

5. Préavis 01/2022 Plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

En préambule, **M. Daniel Besson**, municipal Ressources et cohésion, présente un PowerPoint « Pourquoi fixer un plafond d'endettement ? », annexé au présent PV.

Le Président, Jean-Marie Urfer, rappelle que les membres du Conseil ont tous accès aux rapports des commissions sur le site internet communal. Il tient d'ailleurs à féliciter ces dernières et en particulier les rapporteurs pour leur excellent travail. Les rapports reçus pour cette séance sont tous très clairs et précis.

Le Président donne la parole au rapporteur de la COFIN pour le rapport de majorité

- **M. Thierry Oppikofer** donne lecture des conclusions du rapport de majorité de la COFIN

La Commission des Finances, à la majorité de ses membres, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne, compte tenu de la nécessaire marge de manœuvre en matière d'investissements pour répondre aux enjeux et incertitudes de cette législature, et au vu de la capacité d'endettement de la Commune pour y faire face, l'amendement suivant :

- de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à **CHF 130'000'000.-** (cent trente millions de francs) ; et d'accepter la deuxième conclusion :
- de charger la Municipalité de communiquer ce plafond à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Le Président donne la parole au rapporteur de la minorité de la COFIN pour le rapport de minorité

➤ **M. Fabio Cappelletti** donne lecture des conclusions du rapport de minorité de la COFIN

Soucieuse d'une gestion prudente des finances communales acte à éviter toute hausse d'impôt future, la minorité de la COFIN considère que les dépenses communales de cette législature devraient s'adapter strictement aux revenus de cette même législature. Pour cette raison, la minorité de la COFIN recommande de limiter la dette brute de la commune à l'équivalent de 200% des revenus prévus par la planification financière de BDO (seuil d'un niveau d'endettement critique) et propose l'amendement suivant :

- de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à **CHF 109'000'000.-** (cent neuf millions de francs).

La discussion est ouverte.

M. Christophe Blanc informe que, travaillant dans une entreprise, il n'a jamais vu une équipe de projet demander un certain montant et se voir accorder plus par sa direction parce qu'elle trouvait ledit projet très intéressant. La Municipalité a travaillé sur un programme de législature ainsi que sur un programme d'investissement. Elle présente un montant pour son plafond d'endettement et la COFIN a pensé qu'elle aurait peut-être mal fait son travail en lui proposant plus. M. Blanc ne comprend pas. Il soutient donc le préavis de la Municipalité.

M. Yann Muller approuve l'intervention de M. Christophe Blanc et soutient également le montant de CHF 120 mios présenté par la Municipalité. Au vu de la croissance de la Commune, M. Muller souhaiterait mettre la priorité sur la jeunesse avec la rénovation et la construction des infrastructures scolaires. Au 1^{er} décembre 2021, la dette brut est de CHF 56 mios. Le Conseil a voté en juin 2021 pour la rénovation et la surélévation du collège du Mottier B pour CHF 24,2 mios. D'ici la fin de législature, CHF 25,7 mios sont prévus pour la construction du collège de Champs d'Aullie et CHF 8 mios pour le collège des Martines. Ce qui fait déjà CHF 57,9 mios d'investissement brut pour les trois collèges. Cela représente déjà le double de la dette brut de 56 mios, soit un total de CHF 113,9 mios. Pourquoi donc accepter le montant de CHF 130 mios ?

M. Jean-Pierre Moser précise que, dans le cadre d'une collectivité publique, un plafond d'endettement se fixe pour une durée de 5 ans, alors que dans les entreprises, le budget d'investissements se fixe pour une année, ce qui est plus facile à ajuster dans le temps. L'endettement de CHF 127 mios calculé par la Municipalité est supérieur au plafond d'endettement de CHF 120 mios. Si tous les investissements indiqués dans le plan sont réalisés, la Municipalité dépassera ce montant. M. Moser pense qu'il n'est pas très prudent de se limiter à un montant inférieur au besoin. De plus, l'endettement de CHF 127 mios est calculé en fonction d'une projection des recettes fiscales de la Commune. Les besoins en investissements selon le plan de législature sont nettement supérieurs au CHF 127 mios, mais on revient à ce montant parce qu'on pense que les recettes fiscales permettront de dégager du cash pour diminuer le montant que la Commune devra aller chercher auprès de la banque ou d'un organe de crédit. Si les prévisions ne sont pas tout à fait fiables et que la Commune se retrouve un petit peu en-dessous au niveau des recettes fiscales de ce qui a été estimé, la marge nette d'autofinancement sera plus basse et le besoin d'emprunts plus élevé. M. Moser pense qu'il

faut placer la barre un petit plus haut et soutient donc l'amendement pour un plafond d'endettement à CHF 130 mios.

M. Richard Nicole rend attentif au fait que la Municipalité sait qu'elle ne pourra pas tout s'offrir. Il existe des priorités tels que les plans de quartier et les collèges. Mais on ne peut pas gérer son budget personnel ou familial comme on entend gérer celui de la Commune, et se dire « Ouais ben cette année, on va se payer une bagnole, on va partir en vacances ou faire un camp de ski ». Fixer un plafond d'endettement permet d'avoir une marge d'autofinancement et une marge d'endettement établies. Il faut définir des priorités et si le Conseil accepte de donner plus, on perd cette notion de priorité. Vous donnez CHF 120 mios, la Municipalité les utilisera, et si vous donnez CHF 300 mios, elle les utilisera aussi. Elle s'offrira tout ce qu'elle peut. Des projets, il y en a plein. Il n'y aura plus qu'à demander au Conseil et tout le monde sera servi et pourra se payer tout ce qu'il veut. Il faut être raisonnable. Il existe un phénomène remarquable dans toutes les communes du canton de Vaud dès que la barre des 5'000 habitants est dépassée : les taux d'endettement et d'imposition augmentent. M. Nicole demande aux membres du Conseil d'être prudents et raisonnables.

Mme Roxane Berger part du principe que la Municipalité a fait son travail et qu'elle l'a bien fait. Si elle demande CHF 120 mios, c'est qu'elle estime que c'est le montant nécessaire pour pouvoir faire les investissements prévus. Si les estimations devaient être fausses et qu'il devait y avoir moins d'argent que ce qui était prévu, elle devra adapter ses dépenses.

M. Marc Maillard rebondit sur ce qu'a dit M. Jean-Pierre Moser, qui a fait un bel exposé, et précise qu'il fait également partie de la COFIN. Il rappelle le point 4 du rapport : la COFIN a réitéré son souhait de pouvoir effectuer un suivi plus régulier de l'endettement de la Commune et pas seulement au moment de l'étude des comptes annuels. Ce qui signifie que le Conseil communal a la possibilité au moment du vote des préavis de décider d'aller de l'avant ou au contraire de donner un stop. La COFIN a un rôle de contrôle et doit suivre quasiment au jour le jour le risque des investissements et de l'endettement de la Commune. Si les rentrées fiscales ne correspondaient pas à ce qui a été prévu, la COFIN devra réagir et rendre attentive la Municipalité par rapport à ses investissements. M. Maillard est contre l'augmentation du plafond d'endettement et votera pour un plafond d'endettement à CHF 120 mios.

M. Alfred Belet revient également sur ce qu'a dit M. Jean-Pierre Moser. Ni les CHF 120 mios, ni les CHF 130 mios ne couvriront tout ce que la Municipalité a budgété. Lors d'une législature, il y a des choses prévues et des imprévus. Le budget prévu est une projection mais en tout cas pas la réalité au bout de cinq ans de législature. Si on augmente de CHF 10 mios un plafond d'endettement et qu'il est utilisé, pour certainement de très bonnes raisons, au bout de 4-5 législatures, cela revient à « manger » un budget annuel de la Commune. M. Belet votera également pour un plafond d'endettement à CHF 120 mios.

M. Mathieu Roulet revient sur les propos de M. Christophe Blanc et donne un exemple : Un architecte propose une maison à CHF 500 mios mais le propriétaire, qui a le portemonnaie, demande une pompe à chaleur au lieu d'une chaudière. Finalement, c'est le propriétaire qui décidera du montant qu'il mettra dans son projet. C'est le rôle du Conseil de décider du montant qu'il veut mettre dans sa commune. Ces CHF 130 mios permettraient certains investissements qui peuvent valoir la peine. M. Roulet fait aussi confiance à sa Municipalité. Ce n'est pas un montant qu'il faut absolument dépenser, c'est une opportunité qui pourrait être utilisée pour des projets et des investissements à longues échéances. Il y a eu des urgences par le passé et les choses ont dû être faites très rapidement, ce qui s'est avéré néfaste sur le long terme.

M. Fabio Cappelletti précise que la demande de plafond de la Municipalité se base sur une planification financière qui tient compte des quartiers qui seront créés dans les années à venir. Si un ou plusieurs de ces quartiers ne devait plus se faire, les recettes de la commune (et sa population) seront inférieures à celles planifiées. Il espère donc que celles et ceux qui s'opposent à l'un ou l'autre quartier aient la cohérence de voter un plafond d'endettement plus bas que celui proposé par la Municipalité. Il est important de le dire : Si la commune s'endette trop, elle aura comme seule alternative de se lancer dans un bétonnage massif

pour dégager les recettes nécessaires au remboursement de la dette. Un développement harmonieux et durable passe aussi par de la prudence en matière d'endettement.

M. Marc Roux rappelle que la Municipalité, qui a été élue par la majorité de la population montaine, avait comme souhait de ne pas dépasser la barre des CHF 10'000.- par habitant, ce qui donne ce plafond d'endettement de CHF 120 mios. Si le Conseil vote au-dessus ou en dessous de ce plafond, il n'irait pas dans le sens de la population qui a élu cette Municipalité. M. Roux demande au Conseil de suivre ce que la population souhaite en votant le plafond d'endettement à CHF 120 mios.

M. Olivier Maggioni pense qu'il y a une grande différence entre l'endettement et les outils de frein à l'endettement. Il est ravi de constater tout le pessimisme qui s'exprime au sujet des futures rentrées fiscales. « On pourrait être fou et s'imaginer que la commune en aura plus, qu'elle aura donc besoin de plus d'investissement et du coup, elle aura de quoi les financer ». M. Maggioni trouve aussi que cela signale un manque de confiance envers le Conseil puisque tous les investissements vont passer devant lui après avoir été examinés par la COFIN. Le plafond d'endettement est juste un curseur qui donne une marge de manœuvre.

M. Pierre-François Culand se réjouit du présage qu'annonce M. Cappelletti en disant que certains plans de quartier ne se feront peut-être pas. La Municipalité souhaite un plafond d'endettement de CHF 120 mios, mais dans la présentation de M. Daniel Besson, tout ce qui a été prévu d'être fait représente CHF 127 mios, ce qui ne dépasse pas les CHF 130 mios proposés en amont. La Municipalité ne prévoit donc apparemment pas d'aller au-delà. Les décisions finales, à savoir qu'est-ce que la Commune achète, quels investissements elle fait et quel endettement elle s'accorde, seront prises tout au long de la législature et c'est le Conseil qui en gardera le contrôle. Se fixer un plafond d'endettement à CHF 120 mios alors qu'on risque d'avoir besoin de CHF 127 mios, c'est se lier les mains à l'avance en s'enlevant la possibilité d'avoir une marge de manœuvre pour réagir si des besoins importants se dessinaient ou si les rentrées fiscales n'étaient pas celles que l'on attend. La majorité de la commission ad hoc pense qu'il est imprudent de voter le plafond d'endettement à CHF 120 mios.

M. Nicolas Dupuis constate que dans la présentation de M. Daniel Besson, il y a énormément de projets, certainement très utiles, notamment ceux liés à la scolarité, mais il y a aussi, selon lui, des projets secondaires comme le 30 km/h sur la route des Martines, beaucoup d'investissements sur des projets liés aux bus TL. Peut-être faudrait-il revoir les priorités ?

M. Nicolas Mojon relève que certains disent qu'il faut prévoir : « Alors pourquoi ne pas monter à CHF 136 mios le maximum que l'on peut avoir au lieu des CHF 130 mios, tant qu'on y est ? Non, la Municipalité a clairement dit qu'elle avait fait attention à son plan et que si elle souhaite CHF 120 mios, c'est qu'elle a estimé que ce montant était adéquat ». M. Mojon pense qu'il ne faut pas appliquer une politique des besoins mais une politique des moyens. Il faut regarder les moyens mis à disposition avant de faire telle ou telle chose. Sinon, la Commune se retrouvera avec un plafond d'endettement de CHF 250 mios d'ici 2050.

M. Jean-Pierre Moser comprend bien le discours qui est d'adapter les investissements aux moyens de la Commune. Il arrivera effectivement un moment où les exigences pour que les enfants puissent aller à l'école seront de devoir construire un collège et que la Commune n'en aura peut-être pas les moyens. Les enfants n'iront donc pas à l'école parce que la Commune ne s'est pas donné les moyens de construire les choses dont elle avait besoin. Dans le cas d'une collectivité publique, ce n'est pas comme dans un budget familial, ni comme dans une entreprise, on n'est pas maître de toutes les exigences et de tous les défis. La Municipalité ne maîtrise pas le 70-80% de son budget, le reste sont des charges imposées. Il faut arrêter de penser que l'on gère une commune comme on gère un budget familial.

M. Richard Nicole aimerait répondre aux préopinants : « Qui est-ce qui commande ici ? Bernard Nicod ? Ce sont les investisseurs qui dictent le budget et le plafond d'investissement parce qu'il existe une pression immobilière et que la Commune doit suivre pour faire valoir ses intérêts privés avec les deniers publics ? Non,

il y a un moment donné où la Commune dira : On est désolé mais on ne pourra pas vous recevoir parce qu'on a pas les moyens de vous offrir les infrastructures. Qui est-ce qui dicte le tempo ? C'est ça la question ».

M. Aydin Durmaz informe que cela fait trois législatures qu'il siège au sein du Conseil communal et que c'est la première fois que la Municipalité prévoit un investissement sur cinq ans aussi détaillé. Il remercie la Municipalité pour cette présentation. M. Durmaz pense qu'il faut lui faire confiance. De plus, le plafond d'endettement sera toujours contrôlé par le Conseil. Pour rappel, durant les dernières législatures, le Conseil a malheureusement dû voter dans l'urgence à plusieurs reprises.

La parole n'est plus demandée.

Le Président précise que le Conseil doit voter pour chaque amendement. Si les deux amendements sont acceptés, ils doivent être opposés. Dans le cas où les deux amendements seraient refusés, cela voudra dire que le Conseil suit le préavis de la Municipalité.

Les amendements sont mis au vote.

1er amendement proposé par le rapport de minorité de la COFIN

- de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à **CHF 109'000'000.-** (cent neuf millions de francs).

➤ **Le 1er amendement est refusé à une large majorité**

Acceptent : 5 Refusent : 48 Abstentions : 6

2^{ème} amendement proposé par le rapport de majorité de la COFIN

- de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à **CHF 130'000'000.-** (cent trente millions de francs ;

➤ **Le 2^{ème} amendement est refusé**

Acceptent : 20 Refusent : 35 Abstentions : 4

Les conclusions du préavis 01/2022 Plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 sont mises au vote.

➤ **Les conclusions du préavis 01/2022** Plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 telles que présentées par la Municipalité **sont acceptées à une large majorité.**

Acceptent : 53 Refusent : 5 Abstention : 1

6. Préavis 02/2022 Politique foncière communale

Le Président rappelle que le préavis ainsi que les rapports se trouvent sur le site internet communal.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc pour le rapport de majorité.

➤ **M. Bernard Stettler** donne lecture des conclusions du rapport de majorité de la commission ad hoc

La Commission souhaite formuler un amendement qui limite la durée de ce préavis à la présente législature 2021-2026, soit en page 11 du préavis :

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, **pour la législature en cours**, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions et parts de sociétés immobilières avec une limite d'un montant de CHF 5'000'000.-

Dans sa conclusion, la commission, dans sa majorité de 5 sur 7, propose au Conseil communal d'accepter le préavis 02/2022 avec son amendement et pour le reste, comme proposé par la Municipalité.

Le Président donne la parole au rapporteur de la minorité de la commission ad hoc

- **M. Mathieu Roulet** donne lecture des conclusions du rapport de minorité de la commission ad hoc

Dans sa conclusion, la commission, dans sa minorité de 2 sur 7, propose au Conseil communal l'amendement suivant :

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions et parts de sociétés immobilières avec une limite d'un montant de **CHF 7'000'000.-**

Le Président donne la parole au rapporteur de la COFIN

- **M. Marc Maillard** donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN

Dans sa conclusion, la COFIN, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions et parts de sociétés immobilières avec une limite d'un montant de CHF 5'000'000,- ; et propose **d'ajouter un deuxième point** au projet de décision clarifiant et explicitant le processus consultatif comme suit :
- de charger la Municipalité, pour toutes les acquisitions réalisées sur la base de la présente autorisation, de convoquer immédiatement une séance conjointe des membres des commissions des Finances et de l'Urbanisme pour consultation et concertation. Dans le cadre de ce processus, l'avis consultatif des commissions est déterminé par un vote à la majorité des membres présents, sans quorum. La Municipalité ne décide définitivement d'une acquisition qu'après avoir enregistré l'avis consultatif des commissions. Les acquisitions effectuées font l'objet d'une communication au Conseil indiquant également l'avis donné par les membres des deux commissions.

1er amendement proposé par le rapport de majorité de la commission ad hoc

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, **pour la législature en cours**, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions et parts de sociétés immobilières avec une limite d'un montant de CHF 5'000'000.-.

La discussion est ouverte.

M. Marc Maillard ne comprend pas l'introduction de cette petite phrase. Sachant que ces CHF 5 mios pourront être utilisés en une seule fois ou de manière fractionnée. Il s'agit d'un seul préavis, une fois que ce montant est dépensé, il est dépensé.

M. Alfred Belet informe que la commission a voulu limiter ce montant à une législature afin de laisser les membres du Conseil de la prochaine législature pouvoir décider d'autre chose.

M. Jean-Pierre Moser comprend qu'au mois de juin 2025, si un projet foncier voyait le jour, la Municipalité ne pourrait pas prendre d'engagement puisque limitée à la durée de législature. M. Moser juge inutile de mettre une telle restriction car selon la conjoncture à ce moment-là cela pourrait limiter sa marge de manœuvre pour une éventuelle transaction favorable et positive pour la commune.

M. Alfred Belet précise que la commission souhaite donner de la souplesse et de la liberté pour le futur, afin que pour la prochaine législature, le Conseil puisse donner CHF 7 mios au lieu de CHF 5 mios par exemple, en fonction de l'expérience vécue lors de celle-ci. L'idée est de faire comme cela a été voté en début de législature pour les CHF 1,4 mio accordé à la Municipalité pour l'ensemble de la législature pour les aliénations et les acquisitions d'immeubles. Si la Municipalité, le dernier jour de la législature, bloque une transaction avec son droit de préemption, cette dernière sera reportée sur la prochaine législature. Dans le cas contraire, cela voudrait dire que le droit de préemption est cassé par le changement de législature, ce dont M. Belet serait étonné.

La discussion n'est plus demandée.

Le 1^{er} amendement est mis au vote.

➤ **Le 1er amendement qui propose de rajouter « pour la législature en cours » est accepté**

Acceptent : 30 Refusent : 18 Abstentions : 11

2ème amendement proposé par le rapport de minorité de la commission ad hoc

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions et parts de sociétés immobilières avec une limite d'un montant de **CHF 7'000'000.-**.

La discussion est ouverte.

M. Mathieu Roulet présente trois arguments soutenant cette amendement : 1) La proposition des CHF 7 mios ne veut pas dire que la Municipalité doit à tout prix les utiliser, mais le message est de dire que dans le cas où une opportunité se présenterait, ces CHF 7 mios donneraient à la Municipalité les moyens de la saisir. Dans tous les cas, la limite maximale est donnée par le plafond d'endettement accordé pour cette législature. 2) Si vous avez le choix entre être locataire ou propriétaire, qu'est-ce que vous choisissez ? Si un habitant du Mont-sur-Lausanne va à la rencontre de M. Roulet et lui demande comment est utilisé l'argent de ses impôts ? Il lui expliquera que cet argent part un peu vers les promoteurs immobiliers, une caisse de pension, la location de portacabines, mais il ne se sentira pas très à l'aise avec ses explications. Il aurait plutôt envie de lui dire que la Commune fait des investissements durables et qu'elle aimerait offrir aux Montain·e·s des infrastructures de qualité. 3) Un budget de CHF 5 mios pour une presque « ville » qui ne possède à ce jour pratiquement aucun bien immobilier, c'est vraiment timide. M. Roulet comprend et soutient la stratégie d'étape pilote dans les cas où on ne sait pas trop où on veut aller, mais aujourd'hui les besoins et les prévisions sont clairs au vu de l'augmentation de la population. Ne faudrait-il pas être un peu plus ambitieux pour ces prochaines années. Est-ce que nous voulons une commune proactive et qui anticipe les besoins, ou plutôt attentiste qui doit réagir dans l'urgence quand le besoin apparaît.

M. Christophe Blanc précise qu'il s'agit effectivement d'un essai. C'est un blanc-seing que le Conseil donne à la Municipalité pour pouvoir dépenser ce montant. Le Conseil délègue son autorité d'approuver certains préavis d'investissements à la Municipalité, mais en allant étape par étape. Ce qui permet au Conseil de garder la main. Et si la Municipalité devait se rendre compte, durant cette législature, qu'elle a déjà dépensé CHF 3,5 mios et qu'elle aura besoin de plus, rien ne l'empêche de revenir avec un préavis qui sera à nouveau débattu par le Conseil.

Mme Claudine Testaz informe que la COFIN a aussi discuté du montant de CHF 5 mios qui a été considéré par la majorité de ses membres comme étant la somme qui permettait à la Municipalité d'être un acteur et interlocuteur crédible sur le marché foncier et immobilier montain. La commission rappelle que ce montant est également déjà pris en compte dans les dépenses prévues dans le cadre du plan des investissements de

la présente législature, que le Conseil a voté, puisqu'une somme de CHF 10 millions est prévue pour couvrir les besoins de la future politique foncière de la Municipalité.

M. Fernand Henny rebondit sur l'idée d'être propriétaire avec l'exemple de la Ville de Lausanne. M. Henny est toujours effaré lorsque qu'il regarde les annonces immobilières car il constate qu'il y a moins d'appartements libres à acheter à Lausanne qu'à Villars-Gryon. Et lorsque qu'on connaît la politique foncière que mène la Ville, ce n'est pas étonnant. M. Henny trouverait détestable qu'au Mont-sur-Lausanne les gens ne puissent pas devenir propriétaires parce que la Commune aurait une politique agressive en terme d'immobilier. Il pense que CHF 5 millions c'est bien suffisant, au vu des tarifs pratiqués au Mont, pour se permettre d'acheter des terrains et bâtir ce qui est nécessaire.

Mme Yolanda Muller Chabloz n'a pas la même lecture du marché immobilier et profite de saluer la volonté de la Municipalité de se doter d'une politique du logement, quatre ans après l'entrée en vigueur de la L3PL (Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif). D'envisager au moins d'utiliser le droit de préemption prévu par loi, c'est louable et c'est ce que soutient Mme Muller Chabloz. Dans une idée de peut-être imaginer des logements abordables sur la commune, les CHF 5 millions ne seront pas suffisants pour prévoir de construire des petits immeubles par exemple. Si on veut que la Commune exerce son droit de préemption pour retirer des objets du marché immobilier et les mettre à disposition de coopératives d'habitations, il faut un montant suffisant pour le faire. Du point de vue des propriétaires, ce n'est probablement pas le meilleur pour optimiser les rendements qu'ils pourraient obtenir d'un terrain, mais du point de vue des personnes qui cherchent à se loger sur la commune, il semble que cela serait une bonne chose.

La discussion n'est plus demandée.

Le 2^{ème} amendement qui est d'accorder une limite d'un montant de **CHF 7'000'000.-** est mis au vote.

➤ **Le 2^{ème} amendement est refusé.**

Acceptent : 22 Refusent : 35 Abstentions : 2

3^{ème} amendement proposé par le rapport de la COFIN – ajout d'une 2^{ème} puce

- de charger la Municipalité, pour toutes les acquisitions réalisées sur la base de la présente autorisation, de convoquer immédiatement une séance conjointe des membres des commissions des Finances et de l'Urbanisme pour consultation et concertation. Dans le cadre de ce processus, l'avis consultatif des commissions est déterminé par un vote à la majorité des membres présents, sans quorum. La Municipalité ne décide définitivement d'une acquisition qu'après avoir enregistré l'avis consultatif des commissions. Les acquisitions effectuées font l'objet d'une communication au Conseil indiquant également l'avis donné par les membres des deux commissions.

La discussion est ouverte.

M. Marc Maillard précise que la description du processus décisionnel a particulièrement intéressé la COFIN. Avant sa décision, la Municipalité propose de convoquer immédiatement une séance conjointe COFIN/CCU pour consultation et concertation. Une communication sur les débats serait alors faite lors de la séance du Conseil suivante. La COFIN est d'avis que l'organisation prévue apporte suffisamment de garantie avant toute prise de décisions ainsi que l'information périodique au Conseil, ceci afin d'éviter des dérives importantes. Le recours aux commissions des finances et de l'urbanisme est une proposition qui a réuni toute la COFIN. Cette dernière voit la possibilité pour une émanation du Conseil de pouvoir soit conforter la Municipalité dans son choix d'investissement, soit, au contraire, un possible garde-fou à l'acquisition d'un bien qui pourrait à terme s'avérer peu intéressant pour la commune. Une large majorité de la COFIN a considéré que ce préavis sur la politique foncière attribuait un rôle supplémentaire à la COFIN et la CCU. Et parce que cette séance de

concertation purement consultative demeure une phase clé du processus de décision, la COFIN trouve important que cet élément figure aussi dans la décision du Conseil, d'où la raison de l'amendement proposé.

La discussion n'est plus demandée.

Le 3^{ème} amendement est mis au vote.

➤ **Le 3^{ème} amendement est accepté à une très large majorité**

Acceptent : 55 Refusent : - Abstentions : 4

Les conclusions du préavis 02/2022 – Politique foncière communale telles qu'amendées sont mises au vote.

➤ **Les conclusions du préavis 02/2022 Politique foncière communale telles qu'amendées – Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts sociales immobilières – Fixation d'une limite pour l'acquisition foncière d'un montant de CHF 5'000'000.-, pour la législature en cours, sont acceptées à une très large majorité.**

Acceptent : 58 Refuse : 1 Abstentions : -

7. Registre des intérêts

Le Président invite le président/rapporteur à donner lecture du rapport de la commission ad hoc.

➤ **M. Fabio Cappelletti** donne lecture du rapport de la commission ad hoc, qui se trouve également sur le site internet de la commune.

Une majorité de la commission ad hoc a décidé de renoncer à la formulation d'une recommandation à l'attention du Conseil communal concernant la motion Marc Maillard (AM). Cette décision se justifie par la volonté de ne pas préavisier sous une motion dont les effets dépendent du contenu du règlement ad hoc sous lequel le Conseil est également appelé à s'exprimer aujourd'hui. Toutefois, la commission recommande au Conseil, de manière unanime, d'arrêter le projet de règlement qu'elle a élaboré de manière très consensuelle et de le renvoyer à la Municipalité en cas d'acceptation de la motion.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le règlement du Registre des intérêts, articles 1, 2 et 3.

M. Olivier Maggioni est surpris par le point 2 à la fin de la liste des principes généraux « le secret professionnel au sens du code pénal est réservé ». Pour rappel, le secret professionnel est du droit supérieur. Cela concerne notamment les ecclésiastiques, le domaine médical et paramédical, les notaires et avocats. M. Maggioni ne comprend pas cet ajout.

M. Fabio Cappelletti précise qu'il s'agit d'une reprise de la formulation de la loi fribourgeoise. Mais effectivement, il s'agit de zèle, parce que même si cela n'avait pas été mentionné, cela s'appliquerait puisqu'il s'agit du droit fédéral. M. Cappelletti propose de profiter d'enlever ce point lors de la prochaine commission qui devra rapporter sur le préavis de la Municipalité.

Le Président demande à M. Maggioni s'il veut proposer d'amender ce règlement.

M. Olivier Maggioni tient à saluer l'influence des bailliages fribourgeois qui n'étaient pas très distants du Mont-sur-Lausanne sur ce règlement, et rien que pour ça, il ne proposera pas d'amendement.

M. Fernand Henny propose un amendement à l'art. 2 lettre g) qui est de **supprimer non dévolus à l'habitat propre** de la phrase « les terrains et autres propriétés foncières sur le territoire de la commune ~~non dévolus à l'habitat propre~~ » mais d'indiquer plutôt que « les propriétaires de terrains sur la commune du Mont-sur-

Lausanne doivent l'annoncer ». Pour quelles raisons ? La définition d'habitat propre peut être plus ou moins extensible. M. Henny est exploitant agricole, il a besoin de 23 hectares pour son habitat propre. De plus, cela simplifierait les contrôles, pas de discussion sur s'il s'agit d'habitat propre ou pas. Certaines personnes ont des propriétés « d'habitat propre » qui sont concernées par des travaux communaux et par des travaux d'aménagement qui nécessiteraient qu'ils se récuse au cas où leur propriété serait touchée de la même manière qu'un promoteur ou un paysan.

M. Marc Maillard informe que lors des discussions survenues dans le cadre de la commission, ils avaient ajouté « non dévolus à l'habitat propre » pour que les personnes qui n'ont qu'un appartement ou juste une parcelle avec une maison n'aient pas besoin de l'indiquer. Mais M. Maillard comprend l'intervention de M. Henny et n'est pas contre de biffer cette partie. Par contre, il s'agit de son avis personnel et ne veut pas engager la commission sur ce sujet.

L'amendement pour la suppression de « l'habitat propre » est mis au vote.

- **L'amendement pour la suppression de « non dévolus à l'habitat propre » à l'art. 2 point g) est accepté à une large majorité**

Acceptent : 53 Refusent : - Abstentions : 6

M. Nicolas Mojon demande un amendement à l'art. 2, alinéa b) qui est d'**enlever sur le territoire communal** : « les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil de personnes morales de droit privé ou de droit public sises ou actives ~~sur le territoire communal~~ et/ou subventionnées par la commune ». La Commune est en relation avec un certain nombre d'entreprises qui font des travaux, ne serait-ce que pour la commune, et qui ne sont pas forcément sises sur le territoire communal. M. Mojon demande à ce que cela ne s'arrête pas à la commune mais pense qu'il serait intéressant de voir plus grand que la commune qui est relativement petite.

M. Marc Maillard précise que ce Registre des intérêts s'adresse aux membres du Conseil communal qui habitent au Mont-sur-Lausanne. Les Conseiller-ère-s peuvent travailler dans des entreprises sises au Mont ou dans des entreprises installées ailleurs, mais qui pourraient, dans le cadre d'une adjudication quelconque, être amenées à exercer sur le territoire communal. Pour exemple, un ancien Conseiller communal qui appartenait à un bureau d'études sis à Lausanne avait élaboré des plans dans le cadre de l'aménagement du territoire de la commune, et c'était compliqué de se dire si c'était bien ou pas dans le cadre du Conseil communal. C'est la raison pour laquelle, la commission a voulu rester sur le « sises ou actives sur le territoire communal ». Mais M. Maillard pense qu'en terme de conflits d'intérêts locaux, le fait de travailler dans une entreprise active de la région bâloise n'est effectivement pas très important.

Le Président demande à M. Nicolas Mojon s'il veut formellement formuler un amendement.

M. Nicolas Mojon abandonne sa demande d'amendement.

La discussion n'est plus demandée.

- **Le projet de règlement du Registre des intérêts tel qu'amendé est accepté à une large majorité**

Acceptent : 57 Refusent : - Abstentions : 2

M. Marc Maillard prend la parole en tant que motionnaire et rappelle que le but de sa motion était de pouvoir donner la possibilité au Conseil d'approuver ou non de passer par l'obligation de déclarer ses intérêts. En présentant un projet de règlement au Conseil communal, le but était également de pouvoir ancrer ce registre de façon claire avec une définition limpide ce qui devait y apparaître, ainsi que la définition de sa mise en œuvre (qu'est-ce qu'il se passe si une personne ne joue pas le jeu ?). Avec ces trois articles, toutes les conditions sont réunies pour que ce Registre des intérêts ne soit plus uniquement un alibi politique mais quelque chose qui puisse être utilisé et utilisable, en particulier par le Bureau, au moment des débats au sein du cénacle, dans le cas où il faudrait récuser un membre du Conseil. M. Maillard rappelle que si l'on remplit le Registre des intérêts, la récusation devrait se faire spontanément.

- **Le renvoi de la motion Marc Maillard** Register des intérêts assortie du projet de règlement tel qu'amendé pour une modification de l'art. 56 (RCC) **est acceptés à une large majorité.**

Acceptent : 51 Refusent : 5 Abstentions : 3

8. Postulat SEL « MonTarbres » (40 minutes)

Le Président invite **M. Olivier Martin** à présenter son postulat, qui se trouve également sur le site internet communal.

- **M. Martin présente son postulat par le biais d'un montage numérique**, annexé au présent PV

Le Président remercie M. Olivier Martin pour sa présentation et donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, rappelle que parmi les intentions municipales présentées dans le programme de législature, il est question de mobilité et qu'un service de l'environnement a été créé. Ce qui signifie qu'il y a une volonté de la Municipalité de développer des politiques. Malheureusement, six mois sont un peu courts pour élaborer un plan de mobilité ou pour prévoir, avec le nouveau service, une politique de l'environnement. Dès lors, la Municipalité a décidé, au sujet de toutes ces interventions qui arrivent ces derniers temps lors des séances du Conseil, de ne plus prendre position par principe mais de laisser le jeu politique se faire en toute liberté au sein de ce dernier, afin que finalement ce soit les groupes et les Conseiller-ère-s qui prennent leurs responsabilités vis-à-vis des choix qu'ils font par rapport à ces interventions. Toutefois, la Municipalité se réservera le droit de s'exprimer si cela semble contraire à sa vision ou aux droits, ou si elle estime tout simplement devoir le faire.

Le Président demande si quelqu'un s'oppose à la recevabilité de ce postulat. Personne ne s'y oppose.

La discussion est ouverte sur le fond.

M. Barry Lopez annonce qu'il sera un petit peu long et un petit peu hors-sujet, mais il reviendra sur le postulat, à la fin. Avec son postulat, M. Martin dit penser à la nature, mais M. Lopez, d'un point de vue personnelle, veut concilier l'humain et la nature. Dès lors, il passe par le sujet qui enflamme la commune : la Valleyre. Issu d'une famille modeste, il défend avant tout le droit de chacun de vivre dans un foyer digne. Il souhaite voir des retraités s'installer au Mont, des célibataires y mener leur vie, des jeunes couples venir fonder une famille dans cette belle commune. Au Mont, le taux de vacance de logements disponibles est de 0,5-0,6 %, soit beaucoup trop peu. Il s'agit donc d'adopter une politique durable mais non dogmatique. Ici personne n'est contre les arbres ni favorable à la pollution. Personne ne remet en cause qu'il est nécessaire de mettre en place une politique globale pour lutter contre le réchauffement climatique. Des plans de quartier comme la Valleyre et Montenailles permettront à plusieurs centaines de ménages de s'y installer. Dans un quartier moderne, respectant les normes Minergie, avec des panneaux solaires et même un arrêt de bus arrivant au pied du quartier. M. Lopez défend une qualité de vie harmonieuse qui sera à terme plus appropriée pour l'humain et la nature. D'ailleurs, tous les arbres abattus pour la construction des immeubles seront replantés ! Au niveau communal, on ne pourra pas et on ne pourra jamais sauver la planète, mais on pourra concilier de manière durable l'urgence du logement et l'urgence climatique. Ou alors certains assumeront leur point de vue jusqu'au bout, parce que leur logique mène à la décroissance et par conséquent au surenchérissement des loyers et ça, ça ne le fait pas rêver. Il demande au groupe portant le terme « démocratie » dans son slogan de laisser faire la nouvelle Municipalité élue par les Montain-e-s. De plus, ayant pris connaissance des communications de la Municipalité, il s'avère que le municipal du Mont citoyen a vu son service renommé en « Service de l'environnement ». M. Lopez imagine qu'au-delà des mots, il agira concrètement pour défendre l'environnement au plus proche de sa conscience. Et qui sait, peut-être que la Municipalité proposera dans son planning de développement de planter 10'000 arbres par année, mais dans le cadre d'une réflexion globale qui met les citoyen-ne-s au centre de la commune. Il demande au groupe Mont citoyen de continuer de jouer son rôle de surveillance et de proposition auprès de la

Municipalité, mais de manière intelligente et non en polluant la politique communale avec ses postulats, motions, questions et même initiatives qui sont redondantes au regard de l'action que souhaite entreprendre la Municipalité. Pour illustrer son propos, M. Lopez prend le postulat « Pour une application communale de la "Stratégie de promotion du vélo - horizon 2035 » du Canton », déposé par le Mont citoyen lors de la séance du 13.12.2021. Le lendemain du conseil, le groupe l'a brocardé comme une réussite sur tous leurs réseaux sociaux alors qu'il est déjà intégré depuis belle lurette au sein des plans de développement de la Municipalité. Au passage, belle action, ils ont bien réussi leur intégration dans le système politique. Enfin, comme promis, M. Lopez revient sur le sujet initial. Le diaporama est magnifique, mais parlons des questions de sécurité: arbres au bord des routes et des emplacements privés. Bref, le Conseil l'aura compris, il s'oppose au postulat pour des arbres fruitiers et invite les membres du Conseil à faire de même.

M. Christophe Blanc trouve le diaporama joli et la cause louable. Il rappelle qu'entre 2019 et 2021, trois postulats déposés et acceptés allaient dans le même sens que celui déposé aujourd'hui, en demandant plus d'arbres à la Commune : « Plan canicule » (demande la création de zones publiques végétalisées pour favoriser l'ombre et l'humidité dans les zones chaudes) ; « Pour un plan climat communal » (demande d'augmenter le nombre d'arbres dans les nouveaux quartiers) ; « Un arbre un enfant » ; et une initiative populaire « Des arbres pour la commune ! » en cours de récolte de signatures. Il pense que le message est compris. Il ne faut pas revenir à chaque séance avec un postulat et encore un autre qui demande la même chose. Il revient sur l'initiative en cours, qui est l'essence même de la démocratie, et informe que si les initiants récoltent les signatures nécessaires, le peuple montain se prononcera sur le texte proposé. Il trouverait inopportun que dans le même temps, le Conseil « torde le bras » à la population en disant que quel que soit ce qu'elle a décidé, le Conseil fera comme il a décidé. M. Blanc propose de laisser faire le débat démocratique et l'initiative, tout en sachant qu'il existe déjà cinq points en moins de deux ans qui touchent ce même sujet. Il n'y a pas besoin d'en rajouter « une énième couche ».

M. Olivier Martin répond que comme nouvel élu, il n'était pas au courant ce qui avait été fait lors de la précédente législature et que, lorsqu'il s'est lancé dans son postulat, il ignorait qu'une initiative était en cours. Il informe que cela fait trois ans qu'il habite au Mont et que l'année passée lui et quelques amis ont planté, en quatre heures, 250 arbres fruitiers pour un montant de CHF 15.-/pièce. Alors s'il faut planter des arbres dans la commune, M. Martin propose volontiers ses services à la Municipalité comme bénévole.

M. Olivier Maggioni répond également à M. Christophe Blanc que ce ne sont pas des « couches » qui se superposent. Ce sont des mises en œuvre. La proposition d'aujourd'hui est une mise en œuvre parmi toutes les propositions déjà arrivées jusqu'au Conseil. Si M. Blanc pense que c'est mieux de ne pas faire de postulat et de laisser la démocratie se faire uniquement par le biais d'initiatives, M. Maggioni trouve que c'est un magnifique auto-goal.

Mme Valérie Moréno entend M. Barry Lopez et M. Christophe Blanc tirer à boulets rouges sur des postulats déjà votés et décidés dans la législature précédente. Mais jusqu'à présent, au niveau des faits, il ne se passe rien. De plus, ici, M. Martin ne parle pas de la Valleyre ou de mettre ou pas mettre des immeubles à la place des arbres. L'idée de sa demande étant de valoriser des zones en friche dans des endroits quasi désertiques avec des arbustes fleuris et des arbres fruitiers à faibles coûts. Ceci avec l'aide de citoyen·e·s volontaires qui participeraient à planter des arbres également dans des zones de propriétés privées qui seraient d'accord avec cette démarche. Il ne s'agit pas d'obliger qui que ce soit à planter des arbres mais de faciliter et de passer à l'action plutôt que de palabrer. C'est une proposition concrète qui n'a rien à voir avec l'initiative en cours.

M. Fernand Henny prend bonne note qu'il y aurait des bénévoles qui viendraient planter des arbres chez lui. Il déclare ses intérêts car il est arboriculteur et informe qu'il a un peu plus de 11'000 arbres sur la commune du Mont. Il relève quelques problèmes dans ce postulat et précise que les arbres à CHF 15.- sont des basses tiges, donc pas adéquats pour les bords de route. De plus, la plantation d'un arbre a un coût vraiment minime par rapport à son entretien. Entretien un arbre le long d'une route, qui va avoir de grandes branches qui risqueront de tomber lorsqu'il sera âgé, ou le laisser partir dans tous les sens, amèneront des problèmes de sécurité. Enfin, M. Henny pousse un « coup de gueule » contre cette nouvelle politique de laisser les herbes hautes pousser : « c'est très joli, c'est bien pour la biodiversité, c'est surtout bien pour les souris et les campagnols qui adorent manger les racines des arbres et les tuer ». Lorsque la commune aura arborisé le

long des routes, des nids à campagnols se créeront, il sera difficile de tondre autour des arbres et cela engendra un certain coût. M. Henny pense que mettre des arbres le long des grands axes routiers dans des zones agricoles demande quelques réflexions et que ce n'est peut-être pas une très bonne idée.

M. Alain Chabloz précise qu'il serait moyennement d'accord que quelqu'un vienne planter des arbres sur le terrain qu'il cultive, et précise également que via le remaniement parcellaire, il y a déjà des haies et des arbres qui seront plantés à des endroits stratégiques pour le transit des petites bêtes.

Mme Annen Devaud invite les membres du Conseil à venir à la journée de martelage où malheureusement, il n'y a jamais grand monde. Et pourtant, des professionnels sont là pour expliquer le développement des arbres dans une commune. A savoir que chaque année, la forêt prend du territoire si elle est mal entretenue.

M. Nicolas Dupuis informe que lorsqu'on lui parle de planter des arbres et des arbustes pour la faune et la flore, cela le rend perplexe d'entendre que l'on veut protéger la faune et la flore en les plantant au bord des arrêts de bus, au bord des terrains de foot, ainsi qu'au bord des routes. Dans son jardin, il a des hérissons qui s'abritent sous la haie. Si la Commune plante des haies au bord des routes, il n'est pas convaincu que cela donnera de bons résultats. Il y aura certainement des petits animaux morts bêtement.

Mme Valérie Moréno précise que, dans ce postulat, il faut comprendre une intention de passer à des projets concrets. Si le Conseil le renvoyait à la Municipalité cela permettrait de l'étudier avec les agriculteurs et les propriétaires terriens. Le diaporama présenté ce soir était un exemple de ce qui pourrait se faire. L'idée n'est pas de balayer l'idée mais de l'approfondir. Qu'est-ce qui est possible ou pas ? Ceci en collaboration avec des professionnels habitant le Mont. Les arbres le long des routes, cela servira également à combattre la canicule. Si les futurs trottoirs et pistes cyclables sont arborisés cela sera beaucoup plus vivable, les arbres amenant de la fraîcheur.

M. Christophe Blanc remercie Mme Valérie Moréno car elle vient d'amener de l'eau au moulin. Citer le plan canicule par rapport à ce qu'a dit M. Blanc en amont, ne sert à rien. Rajouter quelque chose pour redire ce qui a déjà été dit, cela ne sert vraiment à rien.

Mme Valérie Moréno précise que c'est aller un pas en avant dans le plan canicule. Mettre des arbres c'est aussi rafraîchir la commune. Cela ne sert pas à rien d'y réfléchir. Ce n'est pas parce que cela ne vient pas aujourd'hui du camp majoritaire du Conseil que cela ne sert à rien.

M. Olivier Martin précise que son montage numérique est juste la transmission d'une vision. Il a d'ailleurs, sur toutes les images, utilisé la même sorte d'arbre. Mais, par exemple, il a fait attention de mettre des arbres que d'un seul côté de la route pour ne pas gêner les agriculteurs, M. Martin ayant également un tracteur. Il a essayé de faire quelque chose de réaliste. Après, on peut discuter de l'essence des arbres et de leur emplacement. A la route de Lausanne, effectivement, on ne peut pas mettre d'arbres au milieu de la route. Il voulait simplement transmettre une vision en espérant que dans cinq ans, il pourra constater des changements dans la commune.

Mme Brigitte Besson remercie M. Martin pour son super travail de montage et précise qu'elle a participé aux ateliers participatifs vision 2040 durant lesquels ils ont eu énormément de textes, de sondages en ligne, et elle aurait bien aimé avoir le même genre de présentation. Elle profite d'informer que cela fait une année qu'elle siège au sein du Conseil communal et qu'aujourd'hui, elle se questionne parce qu'il lui semble que le rôle d'un-e élu-e est de proposer des choses au sein du Conseil, que ce soit des postulats ou des interpellations. Elle aimerait comprendre pourquoi certains membres du Conseil reviennent toujours avec le fait que si Le Mont citoyen fait une proposition, cela pose un problème ? Elle demande que les actions de son groupe soient respectées comme il respecte les autres. Il ne rigole pas quand les autres parlent, il est attentif et professionnel, ses membres jouent leur rôle d'élus-e-s. Mme Besson s'est engagée en politique pour avancer dans une même direction et pour que toutes et tous puissent avoir droit au débat. Elle trouve dommage que ce soit aussi tendu.

M. Pierre-François Culand est très surpris des attaques émanant d'une partie de l'assemblée par rapport à cette problématique de l'exigence d'avoir plus d'arbres dans la commune. Lorsqu'un syndicat cherche à vendre des terrains pour urbaniser la commune, et comme l'a dit M. Barry Lopez, pour absorber la croissance

démographique à laquelle s'est engagée Le Mont-sur-Lausanne comme commune du PALM (Plan d'agglomération Lausanne-Morges), le but final n'est pas seulement d'absorber la croissance démographique. Plus nous sommes nombreux, plus nous sommes serrés, plus nous avons des problèmes d'îlots de chaleur, de production de CO₂ qui doit être absorbée, et les arbres sont un excellent moyen d'y remédier. On ne peut pas se contenter de voir les aspects financiers de valorisation des anciennes surfaces constructibles, mais il faut aussi voir la viabilité du lieu à urbaniser. Les villes ont besoin d'arbres et de biodiversité. M. Culand ne comprend pas bien ces attaques. « Est-ce que c'est uniquement parce que planter des arbres ça coûte ? Oui cela demande un peu d'entretien. Mais c'est aussi ça qui nous permet de vivre ensemble de manière agréable. »

Mme Roxane Berger relève que ce postulat est honorable mais elle rappelle que renvoyer un postulat cela fait faire du travail en plus à la Municipalité. Comme il y a déjà eu des postulats presque identiques, qui concernaient également la plantation d'arbres, il lui semble que la Municipalité a déjà fort à faire avec plein d'autres choses pour ne pas en plus la surcharger avec une nouvelle demande.

M. Nicolas Mojon souhaite la bienvenue en politique ! Les débats vont parfois voler très hauts, c'est le jeu politique. Si vous voulez vous concentrer sur l'essentiel, allez au niveau cantonal ou fédéral, là où ils vous demandent si vous voulez dire quelque chose trois semaines à l'avance et où ils sont obligés de limiter votre temps de parole. C'est le seul moyen de cadrer les débats à 100%. Il faut laisser la Municipalité avancer, elle fait des choses. Il faut se rendre compte du temps de travail de la Municipalité. « Demandez à la Syndique le nombre de soirées qu'elle a à disposition pour sa famille sur les 365 jours de l'année, il ne doit pas y en avoir beaucoup ». M. Mojon revient sur l'initiative en cours « Des arbres pour la commune ! » et relève que certains membres du Conseil n'ont pas dit qu'ils étaient contre, mais il faut laisser les Montain-e-s montrer ce qu'ils veulent, et après, peut-être faudra-t-il revenir sur ce sujet.

Mme Valérie Moreno précise que les constructions de routes et de quartiers que l'on peut voir actuellement ont été prévues en 1986, comme elle l'a appris lors du dernier Conseil. Et dire que ce sont les citoyen-ne-s du Mont qui doivent décider, elle n'est pas d'accord. Les Montain-e-s ont élu les membres du Conseil pour faire des propositions et aller de l'avant. Si la Municipalité n'a du temps que pour traiter les postulats venant d'un certain camp politique, cela va être compliqué. Cet argument comme quoi la Municipalité n'aurait pas le temps donne-t-il le droit de balayer tous les postulats des groupes non majoritaires du Conseil ?

M. Richard Nicole prend la parole en tant que président de la CCU et informe que, quelles que soient les conclusions ce soir sur ce sujet, cette question peut être incluse dans les réflexions futures de la CCU. Ceci afin de contenter tout le monde.

Mme Viviane Prats Alvarez s'étonne que l'on oppose ce qui est en train de se passer autour de la Valleyre avec cette nouvelle proposition. Cela n'a rien avoir. Le débat démocratique va se faire pour la Valleyre via une récolte de signatures. Le montage présenté aujourd'hui montre beaucoup d'endroits où il n'y a rien. Aujourd'hui, il y a une réalité, c'est l'urgence climatique. On peut la dénier, on peut faire comme si elle n'existait pas, mais écoutons la science et ce qu'elle a à nous dire autour de cette question. Il y a une véritable urgence climatique. Et si parfois, on arrive avec des propositions redondantes, et bien tant pis, parce que l'urgence est là. Cela n'empêche pas qu'on doive effectivement penser aux plans de quartier. Une chose n'empêche pas l'autre, il n'est pas nécessaire de les mettre systématiquement en opposition. Treize plans de quartier seront construits, et penser au reste de la commune et à un développement écologique, intelligent, qui protège la biodiversité, ce serait tout à l'honneur de la commune.

M. Barry Lopez précise que personne n'est contre les arbres. Les messages sont passés. Plusieurs postulats sur ce sujet ont été acceptés, la Municipalité l'a entendu. M. Lopez rappelle que si ces postulats sont passés, c'est également avec l'appui de la majorité du Conseil, l'Alliance montaine. Le Conseil donne le signal, le sens et le chemin à suivre, la Municipalité l'a compris et elle l'applique. M. Philippe Somsy, municipal en charge de l'environnement va également veiller à ce que cela soit appliqué. Ce que l'on regrette ici, c'est cette redondance qui fait perdre du temps. Finalement, que le Conseil accepte ce postulat ou qu'il le refuse, au Mont-sur-Lausanne, il y aura plus d'arbres à la fin de la législature et c'est réjouissant.

Mme Véronique Zwald revient sur la charge de la Municipalité et de la Syndique, et compatit. Elle s'est engagée parce qu'elle a remarqué que les membres de cette Municipalité étaient actifs, adultes, sachant gérer leur temps. Elle trouve un peu paternaliste que certains disent qu'il ne faut pas les surcharger et trouve que cet argument, méthodologiquement, ne vaut rien. Rien ne les empêche d'avoir assez de ressources et d'intelligence pour simplement faire des syncrétismes, des synergies, des choses très à la mode. « Un plan climat, ça parle de quoi ? Ça parle des températures à venir. Par quels moyens y arrive-t-on ? En plantant des arbres par exemple ». C'est la technique du colibri. Chaque petit pas est important ainsi que chacune des propositions faites au Conseil. Libre aux personnes qui exécutent ces demandes d'être créatives, de tout regrouper, et d'appliquer une politique du colibri la plus efficace possible.

Le Président clôt la discussion

➤ **Le renvoi du postulat « MonTarbres » » à la Municipalité est refusé et classé sans suite.**

Acceptent : 24 Refusent : 34 Abstention : 1

9. Postulat UDC « Pour une politique environnementale plus cohérente et permettant de soulager les finances communales »

Le Président invite **M. Fabio Cappelletti** à présenter son postulat.

M. Cappelletti ne lit pas son postulat, qui se trouve sur le site internet communal, mais amène quelques précisions. Il demande à la Municipalité d'examiner l'éventualité d'utiliser le fonds pour le développement durable pour financer des subventions en lien avec ce thème, ces dernières étant actuellement financées par le point d'impôts. Dans le postulat, il donne l'exemple de la subvention pour l'abonnement Mobilis accordée aux élèves de la commune. Du moment que l'on donne cette subvention à tous les élèves et pas uniquement à ceux qui ont droit à la gratuité des transports scolaires (c'est-à-dire aux élèves qui habitent à plus de 2,5 km de l'école), il y a une partie de ces subventions qui fait de la durabilité et pas du scolaire. Par ailleurs, la Ville de Lausanne a récemment fait exactement ce qui est proposé : elle a utilisé son fonds pour le développement durable pour financer des subventions pour l'achat d'abonnements Mobilis. C'est donc tout à fait possible. Le postulat amènerait plus de cohérence en mettant toutes les subventions en lien avec le développement durable au même endroit. C'est d'autant plus important compte tenu du postulat du Mont citoyen qui sera discuté après. Par ailleurs, ce qui est proposé est parfaitement compatible avec le nouveau programme de législature de la Municipalité qui dit vouloir considérer de nouveaux moyens de financement pour maintenir les équilibres financiers. Enfin, M. Cappelletti précise qu'il s'agit d'un postulat, donc il vise uniquement à mettre ce sujet dans le chaudron des réflexions de la Municipalité, sans contraintes d'aucune sorte.

Le Président remercie M. Fabio Cappelletti pour sa présentation et donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée

Le Président demande si quelqu'un s'oppose à la recevabilité de ce postulat. Personne ne s'y oppose.

La discussion est ouverte sur le fond.

M. Olivier Maggioni est opposé à ce postulat car il s'agit de retirer ce qui va à l'impôt (taxe sur la consommation électrique, TVA, etc.). Il rappelle qu'il existe des principes constitutionnels qui créent la cohésion sociale dans ce pays, art. 127 al. 2 de la Constitution, qui parle de contribuer selon sa propre capacité économique. Certaines choses sont liées à l'impôt, d'autres sont liées à des taxes calculées

autrement. Sinon, on pourrait imaginer d'arrêter de prendre les sous communaux pour les trottoirs et faire payer une vignette aux Montain·e·s qui voudraient les utiliser.

M. Marc Maillard rappelle aux nouveaux conseillers communaux la raison pour laquelle il existe une subvention dont les élèves du Mont bénéficient pour obtenir un abonnement Mobilis annuel à prix réduit. A l'époque, il fallait faire face à des problèmes de transport pour véhiculer la quantité d'enfants qui augmentait. Puis une idée est venue de la part du Municipal des écoles afin de favoriser les enfants qui habitaient sur les lignes des TL, en leur imposant ce mode de transport mais avec une subvention en contrepartie pour l'achat d'un abonnement Mobilis. Comme il était difficile de cibler uniquement cette partie d'élèves, il a été décidé de l'élargir à tous les élèves du Mont. M. Maillard comprend l'idée du postulat du groupe UDC mais il existe une problématique pour différencier quels élèves mériteraient une subvention provenant de la taxe par rapport à ceux qui proviendraient uniquement de leur position géographique d'habitation. Ce serait une usine à gaz un peu complexe.

M. Richard Nicole s'étonne de l'argumentaire de son préopinant. Finalement, ce que l'on veut, c'est favoriser la mobilité douce, donc prendre les TL c'est très bien. Simplement, le groupe constate qu'à l'heure actuelle le fond pour le développement durable est excédentaire. On pourrait prendre une partie de ces excédents pour subventionner l'accès aux transports publics. Ce n'est pas une remise en question du système, c'est simplement une autre voie de financement. Au lieu de le prendre sur le point d'impôt, on le prend sur le fond excédentaire.

M. Fabio Cappelletti rebondit sur ce qu'a dit M. Marc Maillard et précise que par rapport à la complexité du dispositif, sur le site internet de la commune, une carte des espaces scolaires montre déjà les habitations ayant droits aux transports scolaires ou pas, donc pas besoin de cibler les élèves, c'est déjà fait.

M. Alfred Belet informe qu'il y a une confusion avec ce fonds pour la mobilité, créé par la société 2000 watts. Lors de la dernière législature, M. Belet a participé à la création de ces subventions. Ces dernières sont là pour augmenter le passage à la mobilité douce. Pour les choses déjà acquises, cela n'a pas de sens d'aller puiser dans ce fond. Le message est de motiver plus de gens à utiliser les transports publics et pas de rembourser ceux qui les utilisent déjà. La vision est totalement différente : subventionner un changement d'habitude, alors qu'un élève qui se rend à l'école en bus ne va pas les changer et prendra toujours son bus, cela n'a pas de sens.

M. Fabio Cappelletti demande à ce que tous les enfants du Mont puissent avoir cette subvention, même ceux qui habitent à 100 m. de l'école.

M. Alfred Belet rappelle que c'est déjà le cas. La subvention est disponible pour tous, même ceux qui habitent à 100 m. Mais c'est mieux d'aller à pieds !

La parole n'est plus demandée.

- **Le renvoi du postulat** « Pour une politique environnementale plus cohérente et permettant de soulager les finances communales » **à la Municipalité est refusé et classé sans suite.**

Acceptent : 6 Refusent : 37 Abstentions : 16

10. Postulat MC « Demande d'étude d'une subvention de l'abonnement des transports publics pour les retraité·e·s, les personnes au RI, les étudiant·e·s et apprenti·e·s domicilié·e·s au Mont-sur-Lausanne »

Le Président invite **M. Bertrand Martinelli** à présenter son postulat.

- **M. Bertrand Martinelli donne lecture de son postulat**, qui se trouve également sur le site internet communal.

Le Président remercie M. Bertrand Martinelli pour sa présentation et donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée

Le Président demande si quelqu'un s'oppose à la recevabilité de ce postulat. Personne ne s'y oppose.
La discussion est ouverte sur le fond.

M. Christophe Blanc trouve que c'est une bonne initiative que de vouloir subventionner les transports publics pour les classes de revenus qui en ont besoin. Les trois enfants de M. Blanc sont de jeunes adultes appartenant à la catégorie étudiant/apprenti. Avec ce postulat, ils recevraient donc cette subvention. Même si c'est toujours bien de recevoir de l'argent, personnellement, il ne croit pas faire partie de la classe de revenus ayant besoin d'une telle subvention. De plus, il faudrait la déclarer aux impôts dont une part non négligeable partirait à l'impôt fédéral, puis cantonal, pour revenir ensuite à la commune. Finalement, une partie des sous de la commune irait subventionner la Confédération et le Canton. Il ne faut donc pas vider les caisses de la commune pour les classes de revenus qui n'en ont pas besoin. M. Blanc aimerait renvoyer ce beau postulat en commission afin qu'il soit mieux cadré et qu'il s'applique vraiment à la population concernée.

Le Président, Jean-Marie Urfer, précise qu'il faut qu'un cinquième des membres soient d'accord pour l'ouverture de la discussion sur le renvoi du postulat en commission. C'est le cas, avec plus de douze personnes souhaitant ouvrir la discussion.

M. Nicolas Mojon informe ne pas avoir d'enfant et ne pas être au courant de la situation actuelle. Est-ce que la Municipalité peut rappeler à l'assemblée s'il existe quelque chose ? M. Mojon se souvient que, lorsqu'il était parti sur Lausanne à l'école obligatoire, il avait eu droit à une aide.

M. Philippe Somsky, municipal Education, culture et environnement, répond que pour les étudiants et apprentis, il n'y a pas de subvention. Par contre, issue de la taxe sur l'énergie, il existe une subvention de CHF 70.- sur le prix d'un abonnement de bus annuel.

M. Bertrand Martinelli informe que le renvoi en commission de son postulat est une possibilité. Ce qui est important c'est de pouvoir développer des transports qui pourront être financés. Dans le cadre du plan vieillissement 2040, ces problématiques d'accès pour les personnes âgées sont vraiment centrales, ceci pour des questions d'autonomie. De même que pour les personnes à l'AI ou qui ont des revenus sociaux inférieurs, dans le but de pouvoir les soutenir dans les espaces de socialisation et de retour à l'emploi.

Le renvoi du postulat à une commission est mis au vote.

- **Le renvoi en commission du postulat** « Demande d'étude d'une subvention de l'abonnement des transports publics pour les retraité·e-s, les personnes au RI, les étudiant·e-s et apprenti·e-s domicilié·e-s au Mont-sur-Lausanne » **est accepté.**

Acceptent : 37 Refusent : 5 Abstentions : 17

11. Postulat AM « Opportunité de promotion ou de mise en place d'installations chaleur-force »

Le Président invite **M. Christophe Blanc** à présenter son postulat.

M. Blanc ne lit pas son postulat qui se trouve sur le site internet communal mais en donne un résumé. La technique sur l'utilisation des ressources renouvelables tel que le bois, pour produire ce que l'on appelle le « chaleur-force » (production de chauffage et d'électricité en simultané) a passablement évolué. Son efficacité et son rendement se sont grandement développés ces dernières années. Aujourd'hui, nous n'utilisons que 50% de la capacité productive et utilisable sans appauvrir la forêt de ce qu'elle produit, ceci afin de contribuer à la transition énergétique. Ce postulat demande à la Municipalité d'étudier la faisabilité environnementale et économique d'utiliser de tels procédés dans les zones industrielles ou dans des quartiers denses récents, afin de contribuer au chauffage et à la production d'électricité.

Le Président remercie M. Christophe Blanc pour sa présentation et donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée

Le Président demande si quelqu'un s'oppose à la recevabilité de ce postulat. Personne ne s'y oppose.
La discussion est ouverte sur le fond.
La parole n'est pas demandée.

- **Le renvoi du postulat « Opportunité de promotion ou de mise en place d'installations chaleur-force » à la Municipalité est accepté à une large majorité.**

Acceptent : 53 Refusent : - Abstentions : 6

12. Interpellation Barry Lopez « Quelle politique avec les associations communales ? »

Le Président invite M. Barry Lopez à présenter son interpellation.

- **M. Barry Lopez** donne lecture de son interpellation.

La commune du Mont-sur-Lausanne ne serait pas ce qu'elle est sans la présence de ses excellentes associations. Elles rendent notre commune vivante et unique. Malgré tout, des questions se posent. M. Lopez prend l'exemple de l'association de quartier En Martines. Le 16 janvier, il est tombé sur une publication Facebook au sujet des deux initiatives lancées par le Mont citoyen. Jusqu'ici rien d'anormal. Sa surprise vient de la mention du soutien de l'association En Martines aux deux initiatives communales. De plus, sur le site internet de cette association, il y a également une invitation à la soirée de gala « Sauvons la Valleyre ». Pourtant les statuts de l'association En Martines sont clairs, l'article 1 indique qu'ils sont apolitiques. Soutenir des initiatives communales est une action politique. M. Lopez ne veut pas empêcher des citoyen-ne-s de s'engager en politique, mais une association de quartier a pour but de représenter les intérêts de tous les habitant-e-s du quartier, sans intérêts partisans. D'ailleurs, pour les membres de l'association En Martines qui souhaitent s'engager en faveur d'une initiative, il est possible de le faire mais à titre personnel ou alors dans le cadre d'une autre association. Cet exemple soulève donc plusieurs questions : Est-ce qu'il existe des conditions pour que l'exécutif soutienne une association ? Si oui, lesquelles ? Comment se traduit le soutien de la commune à une association ? Est-ce qu'il y a un suivi du travail des associations du Mont ? Est-ce que l'exécutif prend des mesures quand une association soutenue par la commune ne respecte pas ses engagements ? Quelles mesures compte prendre la Municipalité dans le cas de l'association En Martine ? Il remercie d'avance la Municipalité qui apportera plus de transparence dans l'engagement de la commune auprès des associations montaines.

Le Président donne la parole à la Municipalité.

Monsieur Philippe Somsy, municipal Education, culture et environnement, répondra aux questions lors d'une prochaine séance. Toutefois, il informe qu'il lui semble que ce n'est pas une organisation politique qui lance cette initiative mais plusieurs associations, sans but lucratif. De mémoire, car M. Somsy ne se rappelle pas de tous les statuts des associations, les associations de quartier ont pour but de protéger la qualité de vie dans leur périmètre d'actions. A savoir que l'association En Martines, par exemple, s'est fondée sur une idée de diminuer le trafic et le bruit d'un axe routier situé autour de leur quartier. On peut imaginer qu'une telle association puisse avoir des revendications concernant la circulation, ou alors qu'elle puisse se battre contre des projets de densification qu'elle jugerait excessifs. C'est la vie des associations. Vous demandez à la Municipalité de faire de la police politique mais c'est vous qui amenez de la politique là où il ne devrait pas y en avoir. Les associations soutenues par la Commune sont effectivement contrôlées concernant leurs comptes, et M. Somsy ne se voit pas prescrire à une association ce qu'elle doit faire ou pas. Tant que l'association ne fait pas des appels à voter pour un candidat ou à défendre une liste électorale précise, mais soutient une thématique, ceci est conforme à leur statut apolitique. Il rappelle que le but des associations de quartier, encore une fois, est de protéger la qualité de vie, et cela passe parfois par des actions. On ne va pas

leur demander de ne faire que de la soupe ? Et votre prochaine intervention aura comme objet que le comité de l'association a décidé de ne faire que des soupes à la courge avec que des courges bio, et vous direz « C'est un acte politique, vous ne devriez pas, c'est un positionnement excessif, vous devriez prendre toutes sortes de courges possibles ». C'est une police de la pensée qui, pour M. Somsky, semble déplacée.

M. Barry Lopez n'attendait pas de réponse aujourd'hui. Il rappelle qu'une initiative communale c'est de la politique, c'est un engagement, c'est soutenir une association qui a des couleurs politiques. M. Lopez remercie d'avance M. Somsky pour ses prochaines réponses et lui demande de ne pas y répondre de manière condescendante.

M. Olivier Maggioni apporte une précision car il est membre de l'association En Martines. Cette association n'a pas des milliers de francs de subventions communales. En tant qu'association reconnue, la Commune lui offre la gratuité des locaux comme pour les sociétés locales. La Commune l'offre aussi aux partis politiques mais ceux-ci ne sont pas reconnus comme sociétés locales ? Voici une question à rajouter à la liste de l'interpellation. Le 30 km/h du quartier des Martines, c'est une question politique. L'association est la première à être entre contact avec les habitants du quartier, plus qu'avec le Conseil, donc évidemment les questions sont politiques. Un des buts avoués de cette association c'est que la Municipalité puisse avoir un interlocuteur sur ses intérêts. Finalement, si on enlève le côté « police politique » et qu'on remplace les syndicats par des corporations, M. Maggioni serait assez d'accord avec l'interpellation de M. Lopez.

La Municipalité reviendra avec des réponses lors de la prochaine séance du Conseil du 28 mars 2022.

13. Communication de la Municipalité

Les communications se trouvent sur le site internet communal.

La discussion est ouverte.

M. Yann Muller réagit à l'attribution des travaux du collège du Mottier B à la société EDIFEA et informe qu'il travaille comme chef d'atelier dans une menuiserie qui a déjà eu à faire avec cette entreprise. Cette dernière a grandi assez vite et n'a peut-être pas les bonnes personnes pour gérer des projets comme la rénovation du Mottier B. De son expérience, ils vont tirer les prix vers le bas, ce qui est bien pour la commune. Mais cela interpelle M. Muller, qui fait suite aux problèmes rencontrés avec les précédents bâtiments des trois danseuses (caves inondées) et la salle de gym. Il a également pu constater, toujours dans le cadre de son travail, que leur suivi en tant qu'artisans laissait franchement à désirer. M. Muller encourage la Municipalité à suivre de très près ce chantier afin d'anticiper des problèmes pouvant amener des surcoûts.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, informe que la Municipalité a formellement choisi cette entreprise. Pour rappel, les montants mis en jeu sont soumis à la loi sur les marchés publics. Un certain nombre de critères a été élaboré et la Municipalité n'a pas pu choisir à son gré l'entreprise qu'elle jugeait la plus fiable par rapport à une autre. Pour tous les chantiers d'une certaine importance, la Municipalité sera entourée de professionnels, des renseignements ont été pris, et elle a également reçu un certain nombre de garanties. M. Descloux rassure le Conseil communal en lui assurant que des mesures ont été prises pour que cela puisse se passer au mieux.

M. Jean-Pierre Moser revient sur les adjudications se trouvant dans les communications de la Municipalité et rappelle qu'il était intervenu en octobre 2021 afin que les types de procédures utilisées y figurent. La Municipalité avait alors accepté ceci mais cela n'a pas été repris dans ses nouvelles communications.

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité, précise qu'il s'agit effectivement d'un oubli.

14. Communication du Président et du bureau du CC

Le 13 février 2022, le Bureau a participé au dépouillement des votations fédérales. Il a de nouveau pu compter sur quatre renforts fort appréciés. La participation ayant été plutôt faible, le Bureau a pu finir dans des temps records. Le Président remercie le Bureau et les renforts pour leur efficacité.

Le prochain rendez-vous avec les urnes aura lieu le dimanche 20 mars 2022 avec les élections cantonales. Le Bureau aura besoin de plus de renforts. Les membres du Conseil seront invités très prochainement, mais le Président demande à toutes et tous de déjà réserver cette date.

15. Propositions individuelles et divers

Mme Catherine Roulet rappelle qu'un gréviste, Guillermo Fernandez, avait entamé une grève de la faim sur la place fédérale afin de demander à ce que le Parlement soit formé par des experts du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) car il s'inquiète du réchauffement climatique et de l'avenir des enfants. Il a finalement obtenu gain de cause. La même demande a été faite auprès du Grand Conseil ainsi que dans plusieurs communes vaudoises. La Municipalité pourrait-elle organiser une conférence donnée par des experts du GIEC et des représentants du Canton, soit lors d'une séance du Conseil communal ou lors d'une autre soirée, si possible avant l'été, destinée aux Conseillères et Conseillers communaux et municipaux, ainsi qu'à tous les membres de l'Administration communale ? Tout le monde doit être formé et informé du contenu du dernier rapport du GIEC. Si la Municipalité avait trop à faire, Mme Roulet est prête à collaborer pour trouver une experte du GIEC.

Mme Mueller-Achtari indique que la Municipalité doit en discuter et qu'elle reviendra sur ce sujet avec une réponse.

M. Yann Muller informe d'un événement survenu lors du dépouillement des votations fédérales du 13 février 2022. En effet, il a aperçu, alors qu'il se trouvait à l'extérieur du bâtiment de la salle du Conseil communal, des personnes récoltant des signatures pour l'initiative « Des arbres pour la commune ! » installés au pied de la rangée des boîtes aux lettres servant à la dépose des votes par correspondance. Ce démarchage, un jour de votation, et surtout à cet endroit, l'a beaucoup choqué. Il a avisé le Président du Conseil qui lui a répondu qu'il ne devait pas y avoir de problème car ils n'étaient pas devant la porte menant à l'urne de vote. M. Muller s'est donc renseigné et a appris que ce procédé de récolte de signatures était illégal. Selon la Loi sur l'exercice des droits publics (LEDP), art. 20, al. 5 : ***Toute propagande ou récolte de signatures est interdite dans les locaux de vote et à leurs abords immédiats.*** Selon son interprétation, la boîte aux lettres communale, un jour de scrutin, est considérée comme l'urne qui reçoit les votes par correspondance des habitants de la commune. Il n'est pas du tout contre les récoltes de signatures et les initiatives populaires, mais il juge inacceptable le fait que ces personnes se trouvaient sous le préau de la salle du Conseil communal à ce moment-là. Il propose de rajouter ce point à l'ordre du jour de la séance du Bureau prévue le 15.02.2022. **Le Président, M. Jean-Marie Urfer**, précise qu'il n'était pas au courant de cet article de la LEDP, et qu'il aurait effectivement fallu aviser les initiants de ne pas se tenir aussi près des boîtes aux lettres. Le Président prend note et propose d'en reparler lors de la séance du Bureau.

M. Pierre-François Culand réagit en tant que membre du comité d'initiative et confirme que la récolte des signatures s'est faite au pied des boîtes aux lettres. Il précise qu'il n'a pas de position à donner d'un point de vue juridique sur « Est-ce que c'était le bon endroit ou pas ? ». Ce qu'il peut interpréter de l'article qui a été cité, c'est que les initiants n'étaient pas dans le bureau, ni devant la porte. M. Culand informe qu'il a appris via le règlement de la poste, que les boîtes aux lettres sont en limite de propriété. Ils étaient donc forcément sur le domaine public au moment de cette récolte de signatures. M. Muller dit qu'il faut considérer ces boîtes aux lettres comme une urne, il faut donc considérer comme urnes toutes les boîtes postales où sont déposés ces votes par correspondance.

M. Olivier Maggioni rappelle que tous les partis politiques récoltent des signatures au voisinage des bureaux de vote parce que les gens qui s’y rendent ont le droit de vote et s’intéressent à la politique. Par contre, on ne peut pas empêcher ou gêner les gens d’entrer dans le local de vote. M. Maggioni trouve que l’indignation sur le fait que les initiants se soient tenus au pied des boîtes aux lettres de l’Administration communale est un peu exagérée.

Mme Viviane Alvarez Prats revient sur son intervention de juin 2021 concernant la contamination à la dioxine. Une émission d’ABE diffusée cette semaine informe que cette contamination serait plus dangereuse que prévue et qu’elle toucherait plus largement les communes avoisinantes. Il était notamment question d’une dame, habitante d’Epalinges, qui avait des poules dans son jardin, dont les œufs étaient malheureusement jugés impropres à la consommation. A l’époque, on lui avait expliqué que le dossier était au Canton et que ce dernier avait pour mission d’examiner cette question de dioxine. Où en est-on à présent ? Mme Alvarez Pratz aimerait savoir si elle peut planter des herbes aromatiques dans son jardin.

M. Philippe Somsy, municipal, rappelle que des analyses avaient été faites aux abords des garderies au sud de la commune et que les résultats n’étaient pas significatifs. De plus, les méthodes cantonales de calcul utilisées à ce moment-là n’étant pas celles utilisées par le fédéral, les taux ont donc été revus d’env. 45% à la baisse. A savoir que le traitement des terres retournées par les chantiers actuels amène la Municipalité à devoir faire de nouvelles analyses d’ici début mars, dans différents endroits de la commune. Est-ce que ces dernières corroboreront celles déjà effectuées par le Canton et autour des garderies ? M. Somsy reviendra avec ces nouveaux résultats qui répondront certainement à certaines questions.

Mme Brigitte Besson rappelle qu’il y a 4 ans naissait un projet d’envergure au collège du Mottier. La création d’un jardin potager en permaculture porté par des élèves et des enseignants, sur plusieurs années, au fil des saisons. Des cœurs l’ont rêvé, des esprits l’ont pensé, de nombreuses mains l’ont bâti. Ce jardin potager, lieu d’habitations pour de nombreux insectes et autres formes de vie a pu voir le jour grâce à une magnifique mobilisation des élèves, avec le soutien de la Commune et l’aide du groupe biodiversités de l’association Quartiers Solidaires. Il s’est vu chaque année enrichi par de nouvelles réalisations, dont notamment 15 bacs de culture, une haie de 44 arbustes indigènes, une dizaine d’arbustes fruitiers, un jardin de plantes médicinales, et dernièrement, une spirale en pierres sèches pour herbes aromatiques. Comment en 2022, alors que la biodiversité est au cœur des débats et que la durabilité est devenue un enjeu majeur de notre société, peut-on laisser détruire un tel jardin au profit du passage de machines de chantier et de l’entreposage de matériels en vue de la construction des deux étages du Collège du Mottier B ? Est-ce qu’une solution, à même de préserver ce lieu aussi symbolique soit-il, peut-elle être envisagée ?

M. Olivier Descloux, municipal, précise qu’il s’agit d’un chantier de grand envergure qui va permettre de mettre 21 classes à disposition des élèves. Il va être massif et engendrer toutes sortes de problématiques : la sécurité des écoliers, les nuisances sonores, la poussière et la circulation. Ce chantier est préparé depuis plus d’une année et les usagers de ce jardin potager ont été prévenus bien en amont. Au vu de l’importance des travaux à venir, l’endroit dédié à celui-ci ne va pas pouvoir être conservé. De l’aveu même de l’enseignant, la terre utilisée est une ancienne terre de chantier pas très intéressante car il s’agit de tout-venant. Mais M. Descloux informe que le matériel de ce jardin potager sera mis de côté en vue d’un projet post chantier.

M. Nicolas Dupuis intervient concernant la route des Martines, qui a été refaite entre le printemps et l’automne 2021, et dont les résultats ne l’ont pas convaincu. Au début du chantier, les habitants avaient reçu une lettre les informant que l’accès serait en permanence garanti pour les véhicules privés et les services de secours mais, cumulés à d’autres chantiers, ils n’ont pas pu accéder à leurs maisons pendant un mois car la route était impraticable. De plus, actuellement, les travaux ne sont pas vraiment terminés.

Mme Nadège Longchamp informe que le chantier de la route des Martines, ainsi que celui du croisement du ch. du Verger et du Saux, devraient prendre fin d’ici avril, autour des vacances de Pâques. Dès lors, la route sera fermée 3 jours afin de pouvoir poser le revêtement final. Mme Longchamp regrette que les accès aient été aussi longtemps fermés. La Municipalité fait son maximum pour tenir les délais. Un courrier sera envoyé aux habitants du quartier pour les informer des jours de fermeture.

La discussion n’est plus demandée.

Contre-appel : Arnaud Burkhalter, absent.

La prochaine séance aura lieu le lundi 28 mars 2022 à 20h15.

Le Président lève la séance à 23h58.

Le Mont-sur-Lausanne, le 25 février 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

<p>Le président</p>  <p>Jean-Marie Urfer</p>		<p>La secrétaire</p>  <p>Alexandra Magnenat</p>
--	---	--

Annexes : Présentation Daniel Besson – Préavis 01/2022 – Plafond d'endettement
Montage numérique – Postulat SEL Olivier Martin « MonTarbres »